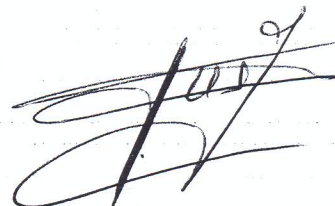


*Visa CFH 0086
20-02-2012*

**LE PRESIDENT DU FASO
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**



- VU la constitution ;
- VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n° 84-307/CNR/PRES/MJ du 17 août 1984 portant création d'une Garde de Sécurité Pénitentiaire ;
- VU la loi n°039 /98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des Etablissements Public de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n°2003-372/PRES/PM/MFB portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-327/PRES/PM/MFPRE/MJ/MFB du 04 août 2004 portant organisation des emplois spécifiques du Ministère de la Justice ;
- VU le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011-477/PRES/PM/MJPDH du 26 juillet 2011 portant organisation du Ministère de la justice, de la promotion des droits humains ;
- Sur rapport du Ministre de la justice et de la promotion des droits humains, garde des sceaux;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2012 ;

DECRETE

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS.

Article 1 : Il est créé au Burkina Faso, une Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire en abrégé ENGSP.

